



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de création d'un parc éolien
sur la commune Magnac-Laval (87)**

n°MRAe 2018APNA104

dossier P-2017-6504

Localisation du projet :	Commune de Magnac-Laval (87)
Maître d'ouvrage :	Société Energie Haute-Vienne
Procédure :	Autorisation unique-ICPE
Avis émis à la demande de :	Préfet de la Haute-Vienne
date de saisine de l'Autorité environnementale :	19/04/2018

Préambule

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 12 juin 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

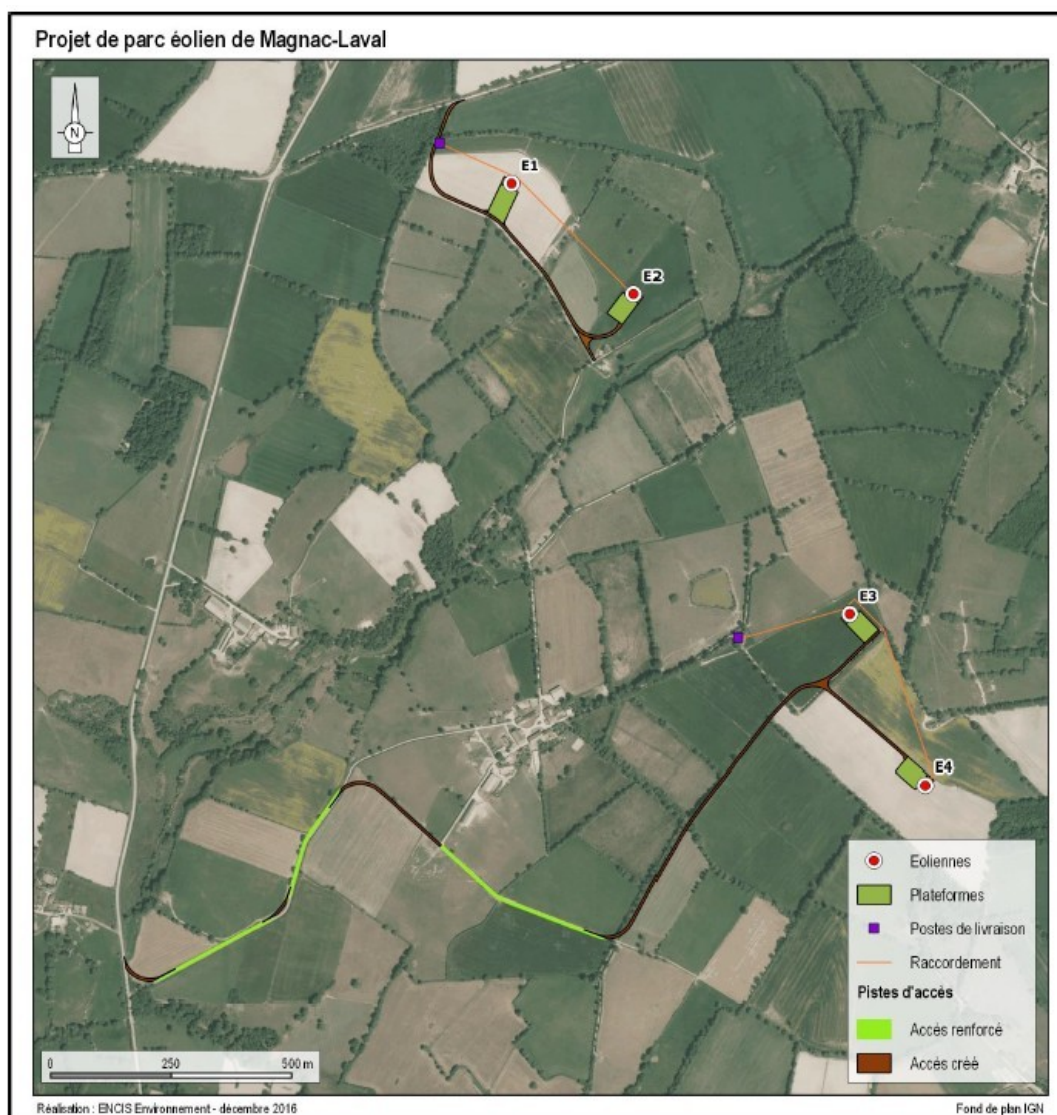
I. Le projet et son contexte

Le présent avis porte sur le projet de création par la société Énergie Haute-Vienne d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs implantés en ligne selon un axe globalement nord-ouest/sud-est sur la commune de Magnac Laval, au nord du département de la Haute-Vienne.

Dans l'attente du choix définitif du modèle d'éolienne¹, la puissance totale du parc est estimée entre 12 et 16,8 MW. Tous les modèles envisagés ont une hauteur totale en bout de pale d'environ 180 m.

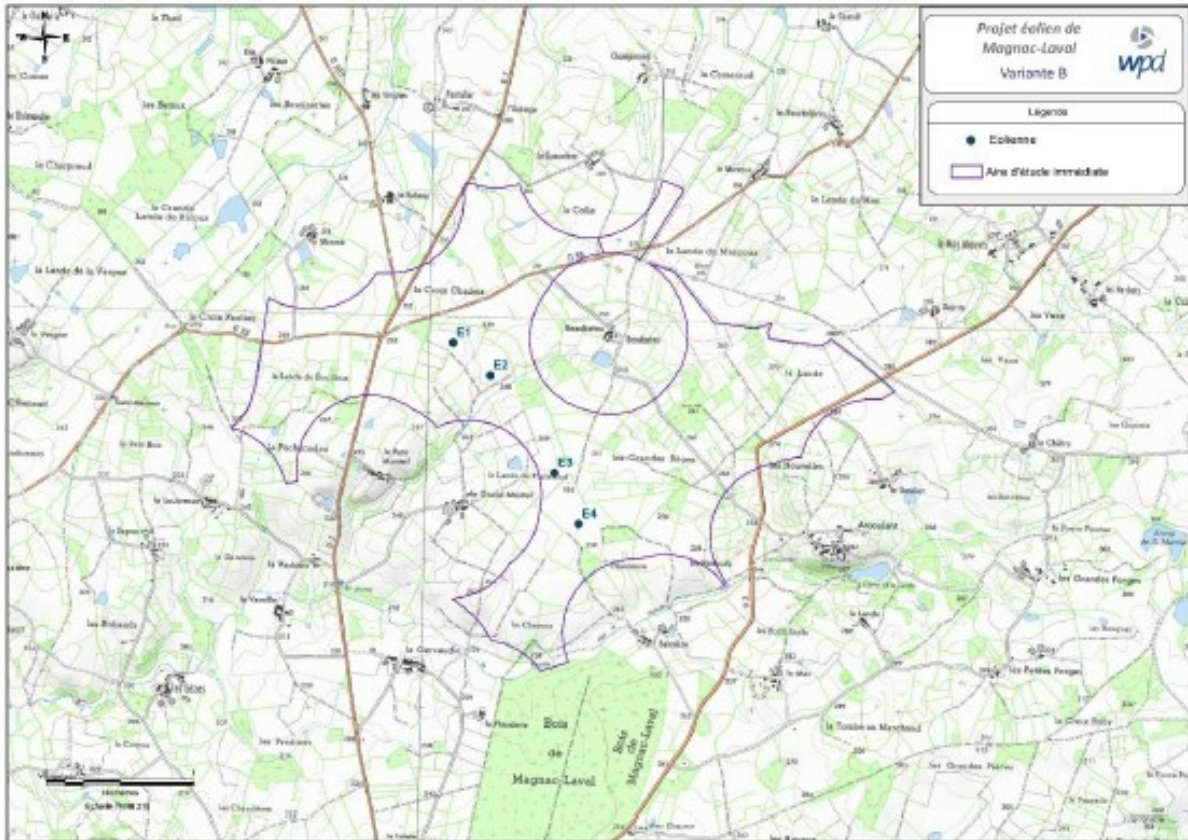
Ce projet comprend également l'installation de deux postes de livraison, la réalisation de plateformes permanentes destinées à la maintenance, ainsi que des liaisons électriques enterrées entre les éoliennes et avec les postes de livraison. La réalisation du projet implique également la création et le renforcement de pistes d'accès.

La production annuelle envisagée est de 45 000 MWh, soit la consommation électrique de 14 000 ménages (hors chauffage et eau chaude).



extrait de l'étude d'impact

1 Ces éoliennes pourront être de type N131, du fabricant Nordex, de type V136, du fabricant Vestas ou de type E141, du fabricant Enercon



Extrait de l'étude d'impact : aire d'étude immédiate (avec 1 zone d'exclusion de 500 mètres autour du bâti)

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II-1- Caractère complet du dossier

Le résumé non technique est complet et didactique. Il comprend des tableaux, des cartographies et des montages photographiques permettant pour chacun des thèmes d'identifier les enjeux et d'apprécier les impacts. Les cartographies des contraintes et des enjeux (notamment chiroptères et avifaune²), mériteraient cependant d'être précisées par le report systématique de l'emplacement prévu des éoliennes sur le diagnostic d'état initial, pour en améliorer la compréhension des impacts potentiels.

Le transport de l'électricité produite jusqu'au réseau de distribution suppose la création d'une nouvelle ligne entre les postes de livraison électrique et un poste source. L'étude d'impact (EI) indique que *"le poste source qui sera probablement proposé par ENEDIS pour le raccordement est celui de Saint-Léger-Magnazeix qui se situe à environ 15,5 km des postes de livraison"* (p.199 EI). Les travaux de raccordement faisant partie intégrante du projet, l'Autorité environnementale invite le maître d'ouvrage à apporter des précisions sur le ou les tracés de raccordement envisagés et leurs impacts potentiels dès le stade actuel de l'étude d'impact³.

II-2- État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II-2-1 Milieux naturels

II-2-1-1 Zonages réglementaires et zonages d'inventaire du milieu naturel

Au total, 29 zones naturelles reconnues d'intérêt ont été identifiées dans un rayon de 15 kilomètres autour de l'aire potentielle d'implantation du projet éolien, dont les secteurs les plus proches sont :

² Chiroptères : chauve-souris. Avifaune : oiseaux.

³ Article L122-1 II du Code de l'environnement en vigueur au moment du dépôt de la demande d'autorisation.

- le site Natura 2000, *Vallée de la Gartempe et affluents*, Zone spéciale de conservation FR 7401147 située à 3,4 km,
- le site Natura 2000 *Etangs du Nord de la Haute-Vienne*, Zone spéciale de conservation FR 7401133 située à 6,1 km,
- le site Natura 2000 *Vallée de l'Anglin et affluents*, Zone spéciale de conservation FR 2400535 située à 46,4 km,
- 22 ZNIEFF⁴ se situent dans un rayon de 15 km autour du projet. Ces ZNIEFF sont clairement cartographiées en page 141 (carte n°58).

II-2-1-2 Zones humides

L'aire d'étude immédiate est traversée par plusieurs cours d'eau, et on y trouve également de nombreuses petites mares. Plusieurs zones humides ont également pu être mises en évidence. Elles sont cartographiées en page 77 de l'étude d'impact.

II-2-1-3 Habitats naturels, enjeux floristiques et faunistiques

L'état initial s'appuie sur plusieurs investigations de terrain (mars, avril, mai, juin 2015) pour les habitats naturels, quatre passages pour la faune terrestre (avril, mai, juin et juillet 2015), dix-huit passages spécifiques pour l'avifaune (entre le 31/12/2014 et le 10/11/2015) et neuf passages pour les chiroptères⁵ entre le 23/05/2015 et le 12/10/2015. L'étude d'impact présente un tableau synthétique des inventaires de terrains (p.49).

➤ Concernant les habitats naturels et la flore :

L'aire d'étude immédiate étendue présente une diversité de milieux naturels importante.

L'étude souligne la présence d'espaces boisés aux enjeux différenciés :

- Chênaie-charmaies (habitat d'intérêt communautaire) : enjeux modérés à forts, avec une formation à enjeu fort (présence d'Épipactis à larges feuilles),
- Aulnaie-saulaie : enjeux modérés à forts,
- Bois de Châtaigniers : enjeux modérés,
- Chênaies à Chênes pédonculés : enjeux modérés,
- Friches forestières : enjeux faibles à modérés.

Il est également noté la présence d'un réseau de haies dont l'enjeu est qualifié de fort s'agissant des haies multi-strates. Concernant les milieux prairiaux, il est noté des enjeux forts pour les prairies hygrophiles et les cariçaies⁶.

Il est noté la présence de 190 espèces végétales dont 4 protégées (Épipactis à larges feuilles, Fragon piquant, Flûteau nageant et Orchis mâle) et quatre plantes déterminantes pour l'ancienne région Limousin : Lobélie brûlante, Néflier, Cerisier à grappes, Alisier torminal.

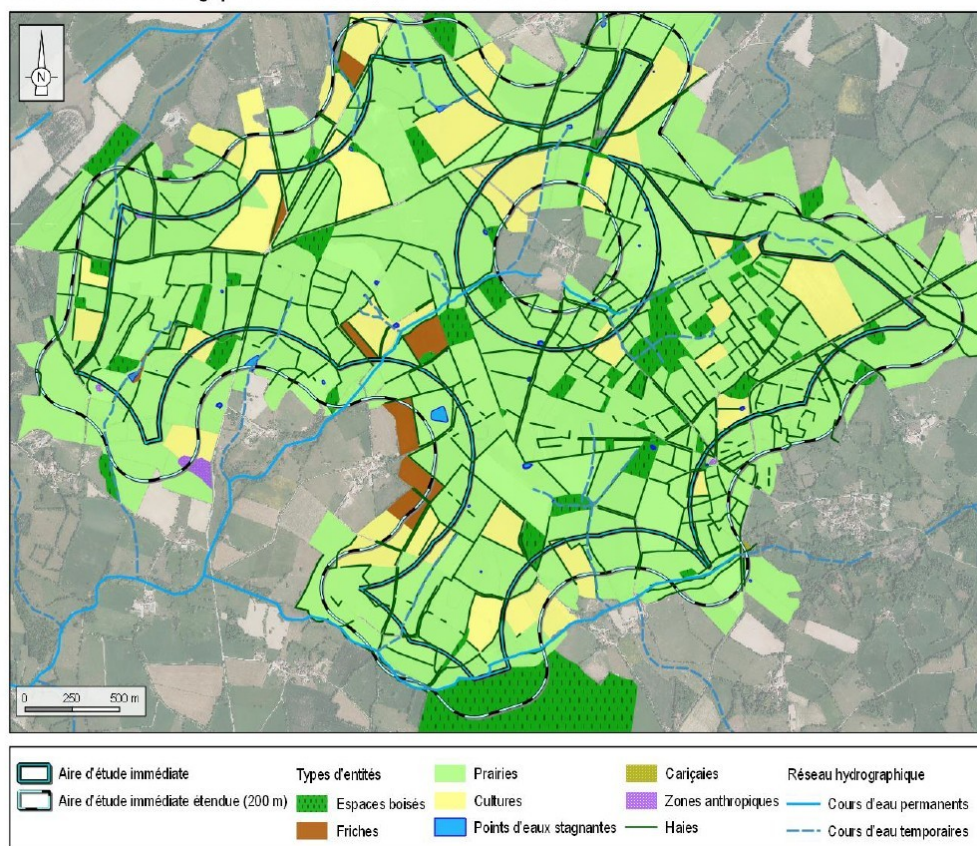
L'étude d'impact présente une carte des enjeux liés aux habitats et à la flore en page 144, reproduite ci-dessous.

4 Zone spéciale de conservation (ZSC) : site Natura 2000 désigné au titre de la Directive européenne « Habitats ». ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

5 Chauves-souris

6 Formation végétale dominée par les carex (autrement appelées laïches).

Grandes entités écologiques de l'aire d'étude immédiate étendue



➤ Concernant les enjeux faunistiques :

Les enjeux les plus importants liés à la faune terrestre sont concentrés sur et à proximité des zones humides (mares, étangs, prairies hygrophiles, caricaies) en tant qu'habitats d'espèces, et notamment de zone de reproduction pour les amphibiens et les odonates.

Ailleurs, les boisements représentent un enjeu modéré à fort de par leur rôle d'écotone (zone de transition écologique), notamment pour les espèces de reptiles et les coléoptères. L'enjeu que représentent les haies pour la faune terrestre est évalué en fonction de leur stratification et va d'un enjeu faible à un enjeu modéré à fort pour les haies les plus favorables (corridors écologiques).

Les enjeux pour l'avifaune migratrice, sont liés à la localisation de l'aire d'étude immédiate à l'intérieur du couloir de migration de la Grue cendrée et à la fréquentation régulière du site par le Busard Saint-Martin. Il est également noté un enjeu modéré à fort pour l'avifaune nicheuse. Il est indiqué la nidification d'un couple d'Oedicnème criard en périphérie de l'aire d'étude immédiate et d'un couple de Vanneau huppé au sein de l'aire d'étude étendue (18 km de rayon) ainsi que le cantonnement de deux mâles de Pie-grièche à tête rousse dans l'aire d'étude immédiate.

Concernant les chiroptères, l'étude d'impact souligne une fréquentation assez importante à très importante sur l'ensemble du site, du fait de la présence des boisements et bosquets ainsi que de très nombreuses prairies. Cette mosaïque d'habitats fermés, semi-ouverts et ouverts constitue non seulement un réseau de corridors de déplacements indispensables aux espèces de lisière (rhinolophes, pipistrelles, Barbastelle, Sérotine...), mais également des territoires de chasse variés et abondants. Les chauves-souris pouvant accéder à la quasi-totalité des parcelles du fait de la conservation du réseau bocager, la plupart des habitats comportant de la ressource trophique sont ainsi parcourus et exploités par le cortège de chauves-souris local. Seuls les prairies dépourvues de haies et les milieux cultivés très ouverts présentent des enjeux plus faibles, ces milieux étant traversés plutôt qu'utilisés en tant que territoire de chasse.

II-2-1-4 - Effets du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

L'étude d'impact présente en page 306 un tableau regroupant l'ensemble des mesures et principes d'évitements retenus.

Il est principalement noté : l'éloignement des zones présentant un dénivelé important, l'évitement maximum des zones humides, l'évitement des zones forestières et boisées.

La mise en place d'un suivi environnemental du chantier est prévu ainsi que la détermination d'un calendrier des travaux tenant compte des périodes sensibles pour les espèces.

Au titre de la compensation d'impacts résiduels sont prévus la replantation de 332 mètres de haies de haut-jet au regard de la destruction de 166 mètres linéaires de haies de ce type, et la replantation de 772 mètres de haies basses ou arbustive en remplacement des 386 mètres détruits.

L'étude précise qu'un protocole d'arrêt des éoliennes E1, E2, E3 et E4 sous certaines conditions devra être mis en place pour limiter leur impact sur les chiroptères. Les conditions de mise en œuvre de ce protocole, défini selon les résultats des observations de terrain, sont explicitées en page 321.

De façon générale le protocole de suivi environnemental du parc éolien sera conforme aux dispositions validées par le Ministère des transitions écologique et solidaire -MTES- le 5 avril 2018.

II-2-2 Milieu humain et paysage

II-2-2-1 État initial

Le site est concerné par quelques servitudes d'utilité publique (canalisation d'eau et d'assainissement). L'étude d'impact précise également que des vestiges archéologiques ont été répertoriés par la DRAC⁷ à proximité de l'aire d'étude immédiate. Une prospection archéologique pourrait être demandée par les services de l'État compétents.

Les habitations les plus proches se situent à environ 640 mètres de l'éolienne E3. Cet éloignement ne suffit pas à garantir à lui seul l'absence d'émergences comme le rappelle la nécessité d'un plan de bridage en période nocturne mise en évidence dans le dossier.

L'unité paysagère dominante est le plateau de la Basse Marche, entaillé de vallées aux versants parfois abrupts marquant des ruptures dans le relief doux et vallonné du plateau. L'étude indique que le site éolien se trouve au cœur d'un plateau bocager dédié à l'élevage bovin, caractérisé par une mosaïque agricole de prairies de fauche, de pâtures et de cultures. Les perceptions sont tantôt cloisonnées et tantôt très ouvertes lorsque les linéaires de haies sont plus éloignés. La coupe de haies hautes et basses marque un impact notable sur le paysage.

L'étude indique que de manière générale, le parc est le plus souvent masqué, ou tout au moins filtré par la végétation, et les impacts sur les bourgs sont majoritairement faibles à nuls (pas de vues depuis Bellac ou Le Dorat et de rares vues partielles depuis Magnac-Laval). Les hameaux situés dans l'aire rapprochée présentent généralement des visibilitées importantes de la zone projet. Quelques hameaux parmi les plus proches (Arcoulant, Beaubatou, Petit et Grand Monteil, Le Mas, La Gervaudie) et relativement importants pour certains, sont ainsi fortement impactés. Une ou plusieurs éoliennes sont visibles de manière rapprochée depuis ces lieux de vie.

Au total, une vingtaine de hameaux présentent une sensibilité forte. L'éloignement et la densité du bocage alentour modulent les visibilitées pour les autres hameaux, qui présentent globalement des sensibilités de moins en moins importantes à mesure que l'on s'éloigne de l'aire du projet.

II-2-2-2 Impacts et mesures associées

Des risques de dépassement des seuils réglementaires d'émergence sonore ont été identifiés en période nocturne, et des mesures de bridage des éoliennes sont prévues pour limiter cet impact. Un contrôle par mesure *in-situ* est prévu par le pétitionnaire après mise en service des éoliennes afin de vérifier la conformité réglementaire du projet.

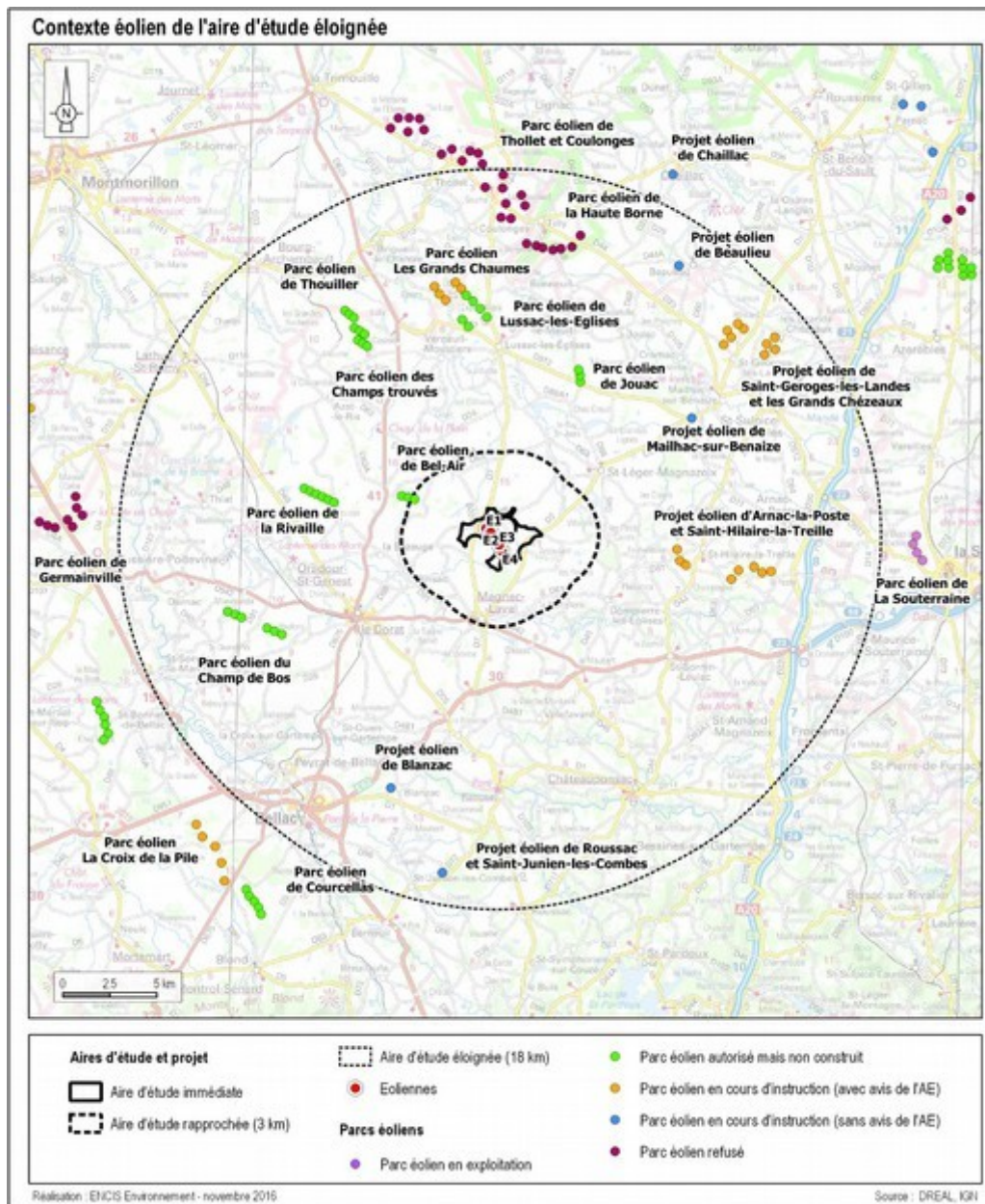
Une mesure réductrice de l'impact paysager est proposée, visant à planter des haies bocagères

7 Direction Régionale des Affaires Culturelles

(mesure E10) Les effets de cette mesure vis à vis du voisinage immédiat semblent limités au regard de la taille des éoliennes

II-3 Analyses des effets cumulés avec d'autres projets connus

L'étude d'impact présente en pages 277 et suivantes les impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus. Elle présente la liste de 13 projets éoliens (à différents stades d'avancement de leur instruction) dans un rayon de 18 km. Il est noté que les inter-visibilités avec les autres parcs éoliens sont possibles. Ces projets ont une orientation généralement linéaire, selon la même direction que celui de Magnac-Laval. Le projet éolien le plus proche se trouve à 4,1 km (parc éolien de Bel Air). Les autres se situent à plus de 9 km.



C'est avec le projet de Bel-Air (communauté de communes de la Basse-Marche, parc autorisé de 24 éoliennes, avis d'Autorité environnementale du 15 décembre 2010) que se présente le plus d'effets cumulés potentiels. L'avis d'autorité environnementale émis sur ce parc alertait sur les effets cumulés potentiels sur le paysage avec les différents projets éoliens en cours d'élaboration. L'étude indique ici que ces effets restent cependant faibles au vu de la cohérence d'implantation et du peu de co-visibilités permises par le bocage. Elle estime que des infrastructures telles que

des parcs éoliens, séparés d'au moins 4 km de distance, n'engendreront pas d'effets cumulatifs significatifs sur des stations floristiques, ni sur la faune volante, ce qui reste discutable. Cependant, elle souligne que la multiplication des parcs en projets augmente d'autant le risque pour les chiroptères de devoir évoluer ou sein d'un parc lors de leurs déplacements locaux ou migratoires.

L'Autorité environnementale relève qu'un projet de parc éolien supplémentaire, dit des portes de Brame-Benaize, en partie situé sur la commune de Magnac-Laval, à 6,5 km du présent projet lui a été soumis pour avis dans les mêmes délais.

Une coordination entre les différents maîtres d'ouvrage de ces parcs éoliens est à rechercher pour la mise en place des protocoles de suivi des parcs éoliens et l'exploitation de leurs résultats.

II-4 Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Des éléments de contexte favorables sont mis en avant dans l'étude, justifiant de la désignation de l'aire d'implantation du projet (zones favorables à l'éolien, absence de contrainte aéronautique...) Le projet a fait l'objet d'une concertation amont importante, avec des réunions et des expositions publiques.

La variante retenue est celle d'une implantation qui évite l'encerclement des hameaux de Beaubatou et du Grand Monteil, ainsi que la partie est de la zone d'étude. Le projet s'inscrit de manière perpendiculaire aux axes de migration de l'avifaune. Toutefois, compte tenu de l'écart entre les éoliennes, la distance avec les autres parcs (en construction ou à l'étude) permettrait le maintien des couloirs de circulation en dehors des zones à risques.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

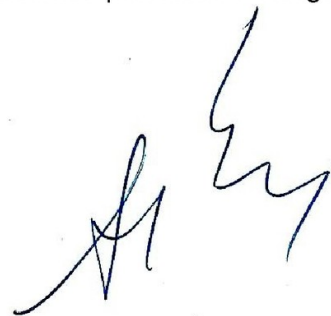
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur la commune de Magnac-Laval.

L'analyse de l'état initial de l'environnement est traitée de manière satisfaisante et permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, portant notamment sur le paysage, la présence d'habitats naturels sensibles et la présence d'oiseaux et de chiroptères.

Le projet s'accompagne de mesures de réduction d'impact pertinentes, visant à limiter les incidences potentielles du projet sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les mesures de suivi présentées apparaissent satisfaisantes.

L'Autorité environnementale souligne que les mesures de suivi seront d'autant plus importantes que le projet s'inscrit dans une zone de forte implantation d'éoliennes (14 projets en cours de réalisation ou d'instruction). Elle recommande, à fin d'une meilleure prise en compte des effets cumulés potentiels, qu'une coordination des protocoles de suivi soit établie entre les différents maîtres d'ouvrage.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégué



Hugues AYPHASSORHO